

TRAMELAN, LE 12 SEPTEMBRE 2024

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL - 30 SEPTEMBRE 2024 - MESSAGE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons prié votre bureau de convoquer une séance du Conseil général le

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 19H30 À L'AUDITORIUM DU CIP

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
 2. Approbation de l'ordre du jour
 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juin 2024

 - I. Décisions**
 4. Règlement sur le personnel communal, révision partielle
 5. Motion de M. Christophe Vienat, PLR, intitulée « Nous voulons amener plus de sécurité pour les piétons au centre du village »
 6. Postulat de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulé « "Carte journalière dégriffée Commune" à Tramelan »

 - II. Projets en cours du Conseil municipal**
 7. Présentation du rapport sur l'électromobilité
 8. Informations du Conseil municipal

 - III. Divers**
 9. Résolutions
 10. Motions – postulats
 11. Interpellations
 12. Petites questions
 13. Correspondance au Conseil général
 14. Divers
-

COMMENTAIRES

I. Décisions

4. Règlement sur le personnel communal, révision partielle

4.1 Descriptif

En séance du 27 novembre 2023, le Conseil général a renvoyé le projet de révision de Règlement du personnel communal à la commission non permanente ad hoc en raison de questionnements sur l'article 14bis « Pénibilité », qui stipulait ce qui suit :

« ¹ Les employés techniques, des infrastructures et de la petite enfance ont la possibilité de partir en retraite deux ans avant l'âge officiel de la retraite avec un pont partiel qui ne doit pas dépasser la compétence financière du Conseil municipal.

² Le Conseil municipal fixe les conditions par voie d'ordonnance. »

Les autres articles proposés en révision n'ayant pas soulevé de débat, la commission s'est alors uniquement concentrée sur cet article.

4.2 Article 14bis – nouvelle proposition

Après une année et demi de recul depuis l'arrivée de la chancelière et une étude approfondie des situations potentielles de pré-retraite, le Conseil municipal fait les constatations suivantes :

- Il est indispensable de pouvoir offrir un départ aux personnes présentant des fragilités de santé, dont les congés répétés coûtent bien plus cher qu'une contribution à la pré-retraite ;
- Ceci ne devrait pas se limiter à certains services. Un collaborateur administratif qui a subi des atteintes à sa santé sans lien avec le travail posera les mêmes enjeux financiers liés aux congés maladies répétés qu'un collègue dont les fragilités sont en lien direct avec le travail ;
- Selon les projections des Ressources humaines, d'ici 2031, sur dix employés communaux qui atteindront l'âge de la retraite, seuls trois seraient susceptibles de demander une pré-retraite. On parle donc de moins d'un cas par année.
- Un cas coûte environ CHF 22'000.- à CHF 24'000.- par année de pré-retraite (pour un taux de travail à 100%). Ce chiffre concerne la compensation de perte du capital LPP. Il est forcément variable selon le salaire de la personne concernée. Il n'est pas prévu que la baisse de rente AVS soit compensée, ou tout autre montant accordé.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé de supprimer le lien entre pré-retraite et pénibilité, et de remplacer celle-ci par la notion d'atteinte à la santé. Dans l'ordonnance d'application, le Conseil municipal et les RH détermineront les autres conditions pour bénéficier du pont partiel (nombre d'années de service minimales, délai d'annonce, cas de force majeure, etc.).

Quant au reste de l'article, il est proposé de le maintenir à présent que des informations sur le nombre de cas et les coûts ont pu être données. Le contenu suivant est à présent soumis à l'approbation du Conseil général :

Retraite anticipée	<p>Art. 14bis</p> <p>1 Les employés atteints dans leur santé ont la possibilité de partir en retraite deux ans avant l'âge officiel de la retraite avec un pont partiel qui ne doit pas dépasser la compétence financière du Conseil municipal. La compensation éventuelle ne concerne que la perte du capital LPP.</p> <p>2 Le Conseil municipal fixe les conditions par voie d'ordonnance.</p>
--------------------	---

4.3 Prévention

Les Ressources humaines tiennent à souligner que la prévention est évidemment centrale pour éviter que les collaborateurs ne soient pas en santé jusqu'à l'âge de la retraite. Un délégué à la sécurité et une déléguée à la santé au travail collaborent en ce sens avec les RH, et des détectations précoces auprès de l'AI sont effectuées pour tous les cas qui pourraient poser problème sur le long terme, moyennant l'accord de la collaboratrice ou du collaborateur. Ceci permet par exemple d'obtenir le soutien de l'AI pour aménager des places de travail ou obtenir des outils qui allègent la charge physique du travail.

4.4 Préavis

En date du 27 août 2024, la commission des Finances a préavisé favorablement le projet de révision du Règlement du personnel communal, moyennant qu'il soit précisé que l'article 14bis ne concernent que la compensation de la perte du capital LPP.

Le 10 septembre 2024, le Conseil municipal a préavisé favorablement les modifications proposées.

4.5 Conclusion

La commission non permanente « Règlement sur le personnel » invite le Conseil général à accepter le projet de révision du Règlement sur le personnel communal, pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexes au dossier : - Projet révisé du RegPers soumis à approbation
- Extrait du procès-verbal du Conseil général du 27 novembre 2023

5. Motion de M. Christophe Vienat, PLR, intitulée « Nous voulons amener plus de sécurité pour les piétons au centre du village »

La motion citée en titre a été déposée au Conseil général en séance du 15 avril 2024.

Le Conseil municipal rappelle que les mesures de sécurité routière sont de sa compétence. Il a toutefois demandé que les propositions citées dans la motion soient étudiées.

En ce qui concerne la demande de créer une case pour les livraisons vers le bâtiment 158 de la Grand-Rue, la réponse est la suivante :

L'adaptation d'une place de livraison ne peut pas être réalisée à cet endroit : en effet l'angle de visibilité doit être de 50 mètres, ce qui n'est pas le cas à cet endroit. De plus, renseignements pris, les livreurs viennent souvent avec des véhicules plus grands que ce que la case permettrait d'accueillir (environ deux camions par jour).

Si nous réalisons une case "livraison" à cet emplacement, cela va condamner une, voire deux places de zone bleue. En effet la case ne donne pas droit à l'arrêt pour aller par exemple chercher du pain, ou aller à la librairie. Les commerçants se plaignent déjà du manque de places. La possibilité de faire

à un autre endroit une case livraison n'est pas possible car les distances de visibilité ne sont pas respectées et les terrains sont une partie privée, comme par exemple devant chez Houlis ou devant la boucherie.

Pour la demande consistant à mettre des bornes qui empêcheraient l'arrêt, cela ne semble pas judicieux car cela va reposer le problème plus loin. D'autre part cela va poser un problème supplémentaire pour le déneigement, car ces bornes ne doivent pas être enlevées l'hiver. Cela va également à l'encontre du lieu car aucun panneau à cet endroit interdit de s'arrêter pour charger ou décharger de la marchandise.

Le Conseil municipal propose en outre d'attendre le projet de réfection de la Grand-Rue qui est en cours d'élaboration en parallèle à une réflexion sur la création d'un centre de la localité.

En conclusion, le Conseil municipal propose de rejeter la motion.

6. Postulat de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulé « "Carte journalière dégriffée Commune" à Tramelan »

Le postulat cité en titre a été déposé au Conseil général en séance du 15 avril 2024.

Le système des cartes journalières mises à disposition via les communes a totalement changé en 2023. Il avait alors été décidé de ne plus participer au système en raison d'un risque de charge de travail supplémentaire, les administrations communales n'ayant pas pour vocation de remplacer les guichets que les CFF se plaisent à supprimer. Par ailleurs, d'autres possibilités existent pour acheter des cartes dégriffées, directement sur le site des CFF ou même via des supermarchés.

Néanmoins, dans une volonté de promouvoir la mobilité douce, le Conseil municipal a réexaminé la question et pris des renseignements auprès des communes, peu nombreuses, qui proposent ces cartes dégriffées. Celles-ci restituent une expérience globalement positive, moyennant de fixer un cadre précis pour les modalités d'obtention de la carte.

Le Conseil municipal recommande donc au Conseil général d'accepter le postulat et s'engage à entrer dans le système des cartes journalières dégriffées "Commune", moyennant que cela n'engendre aucun frais particulier dans le budget. En cas d'acceptation, un bilan concernant la charge de travail engendrée sera réalisé régulièrement.

II. Projets en cours du Conseil municipal

7. Présentation du rapport sur l'électromobilité

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annexé qui vous sera présenté par le dicastère Energies & Réseaux.

8. Informations du Conseil municipal

III. Divers

9. Résolutions

10. Motions – postulats

11. Interpellations

12. Petites questions

13. Correspondance au Conseil général

14. Divers

Annexes (en lien internet, sauf indication contraire) :

- Dossier Révision du RegPers, annexes :
 - o Projet révisé du RegPers soumis à approbation du CG
 - o Extrait du procès-verbal du Conseil général du 27 novembre 2023
- Motion de M. Christophe Vienat, PLR, intitulée « Nous voulons amener plus de sécurité pour les piétons au centre du village »
- Postulat de M. Vital Gerber, Groupe Débat, intitulé « "Carte journalière dégriffée Commune" à Tramelan »
- Dossier Electromobilité : rapport et annexes

En vous remerciant de votre collaboration et en restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil municipal

Le Président : La Chancelière :

Hervé Gullotti Lucie Noirat